

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD671

présenté par

M. Alauzet, Mme Bessot Ballot, M. Gaillard, Mme Vanceunebrock, M. Thiébaud, M. Damaisin,
M. Fiévet, Mme Bureau-Bonnard, Mme Rossi et M. Haury

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 59 par la phrase suivante :

« Il consacrera une attention particulière aux déplacements piétons et à la facilitation des déplacements piétons des personnes à mobilité réduite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le développement de nouveaux modes de mobilité est une nécessité, la marche demeurera toujours le mode de déplacement par défaut et à toute sa place dans le développement d'itinéraires multimodaux.

Pourtant, la place majeure toujours accorder à la voiture et la multiplication des modes de déplacements occupant l'espace public peut rapidement rendre la marche difficile dans les zones denses. Elle s'avère d'autant plus complexe pour les personnes à mobilité réduite pour lesquels les déplacements piétons sur de longue distance relèvent souvent du parcours du combattant face aux trottoirs inadaptés et aux comportements de certains.

Le présent amendement précise donc que l'État accordera une attention particulière à ces enjeux, notamment dans le cadre de l'utilisation de l'enveloppe de 350 millions d'euros consacrée aux mobilités actives inscrite dans cette stratégie et programmation des investissements.